

DRC

Mandat de sélection d'un prestataire médical pour la réalisation de visites médicales d'embauche et annuelles

1. Qui est le Conseil Danois pour les Réfugiés ?

Le Conseil danois pour les réfugiés (ci-après : « DRC », pour la version anglaise du nom, à savoir le « Danish Refugee Council ») est une organisation humanitaire non gouvernementale internationale : elle a été fondée au Danemark en 1956 et est depuis devenue une structure globale avec plus de 7,000 employés et de 8,000 volontaires. Ayant son siège établi à Copenhague, et présent dans 40 pays, le DRC est une organisation d'aide non gouvernementale, à but non-lucratif, indépendante, politiquement neutre et non-confessionnelle.

Le DRC porte assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées à travers le monde : nous fournissons une aide d'urgence à ces personnes, nous combattons pour leurs droits et nous renforçons leurs opportunités pour un meilleur futur. Nous travaillons dans des zones affectées par les conflits, ainsi que le long des routes de déplacements, et au sein des pays dans lesquels les réfugiés s'établissent. En coopération avec les communautés locales, nous nous efforçons d'atteindre des solutions responsables et durables. Nous travaillons pour une intégration réussie des communautés vulnérables et, lorsque cela est possible, à la réalisation de leur souhait de retour chez eux.

Le DRC opère en Afrique de l'Ouest depuis 1998. Le Bureau régional de DRC en Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord et Amérique latine (ci-après : WANALA, pour « West Africa, North Africa & Latin America » Regional Office) est établi à Dakar, au Sénégal, depuis 2018.

Mené par le Directeur exécutif de la Région, le Bureau régional supervise, appuie et dispense des orientations stratégiques aux entités légales de DRC dans la région qui inclut : l'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, la Colombie, la Libye, le Mali, le Mexique, le Niger, le Nigeria, la République centrafricaine, la Tunisie, le Venezuela et le Tchad.

Le DRC n'implémente aucun projet au Sénégal. Son Bureau régional compte soixante-dix-neuf (79) collaborateurs, dont trente-un (31) employés nationaux. Dix-sept nationalités différentes y sont représentées (américaine, béninoise, burkinabé, camerounaise, colombienne, française, guinéenne, haïtienne, italienne, ivoirienne, malienne, mexicaine, nigérienne, portugaise, sénégalaise, slovaque, turque).

2. Objet de la consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de santé et de sécurité au travail, le Bureau Régional du Conseil Danois pour les Réfugiés, basé à Dakar, Sénégal, souhaite sélectionner un prestataire médical agréé pour la réalisation des visites médicales d'embauche et annuelles de ses employés. Ces visites doivent être conformes aux exigences légales prévues par l'article L.176 du code du travail relatif à l'hygiène et à la sécurité et du décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006, relatif à la médecine du travail au Sénégal.

Ces visites sont destinées à s'assurer que les employés sont aptes à exercer leurs fonctions, qu'ils respectent les conditions de santé requises et qu'ils bénéficient d'un suivi médical adéquat.

3. Fond de la consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de santé et de sécurité au travail, Le Bureau Régional WANALA du Conseil Danois pour les Réfugiés, vise à agir en employeur et en partenaire respectueux des règles nationales pour ses employés et envers les entités étatiques.

Nous souhaitons être en conformité avec la réglementation sénégalaise, et respecter les exigences du décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006 et des normes en matière de médecine du travail.

4. Objectif du conseil

Nous attendons du prestataire médical qu'il s'assure de la santé au travail des collaborateurs du Bureau Régional WANALA du Conseil Danois pour les Réfugiés. Les missions de services de la médecine du travail sont fixées par l'article 30 du décret n° 2006-1258 du 15 novembre, défini comme suite :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'établissement ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

- La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances et, notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'utilisation des produits dangereux ;
- L'hygiène générale de l'établissement ;
- La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement, en rapport avec l'activité professionnelle.

5. Portée des travaux et méthodologie

Le prestataire sélectionné devra réaliser les prestations suivantes, conformément à la législation sénégalaise et aux normes de santé au travail, spécifié par le décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006.

Ces prestations comprennent :

- **Visites médicales d'embauche** : Chaque salarié nouvellement embauché devra effectuer une visite médicale avant sa prise de fonction ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai. Cette visite aura pour objectif d'évaluer l'aptitude du salarié à occuper le poste proposé, en tenant compte des risques spécifiques liés à son activité.
- **Visites médicales annuelles** : Tous les salariés devront bénéficier d'une visite médicale annuelle, visant à vérifier leur état de santé général et à s'assurer de leur aptitude à continuer d'exercer leurs fonctions, notamment en regard des risques professionnels identifiés.
- **Visites médicales spécifiques** : Des visites médicales supplémentaires pourront être organisées pour les salariés nécessitant une contre-visite ou un suivi médical particulier.
- **Délivrance de certificats médicaux** : À l'issue de chaque visite médicale, le prestataire devra fournir un certificat médical attestant de l'aptitude ou de l'inaptitude du salarié, accompagné, le cas échéant, de recommandations sur des aménagements de poste nécessaires.
- **Suivi post-visite médicale** : En fonction des résultats des visites médicales, le prestataire devra émettre des recommandations concernant d'éventuels aménagements de poste, une réorientation professionnelle, ou une prise en charge médicale spécifique. Un suivi des recommandations devra être assuré en coordination avec le Bureau Régional WANALA.
- **Sensibilisation et formation** : Le prestataire pourra également être sollicité pour organiser des sessions de sensibilisation et de formation sur la santé et la sécurité au travail, adaptées aux risques spécifiques identifiés au sein de notre structure.

Le prestataire devra adopter une méthodologie conforme à la législation en vigueur pour la réalisation des visites médicales et la gestion de la santé au travail. La méthodologie comprendra les éléments suivants :

- **Planification et Organisation des Visites Médicales** : Le prestataire devra proposer un plan

annuel de visites médicales, élaboré en collaboration avec notre structure, afin de garantir la prise en charge de tous les employés dans les délais impartis. Ce plan devra inclure :

- La programmation des visites médicales d'embauche, avec un suivi systématique pour chaque nouveau recrutement dans les locaux du médecin,
 - La planification des visites médicales annuelles, adaptée à la taille de notre effectif,
 - L'organisation de visites spécifiques pour les employés exposés à des risques professionnels particuliers,
 - La réalisation des visites médicales annuelles directement dans les locaux de l'entreprise, afin de limiter les perturbations pour les employés,
 - Conformément à l'article 176 du Code du travail, stipulant que la surveillance médicale des travailleurs ne doit entraîner aucune dépense pour ces derniers, l'intégralité des factures liées à ces prestations devra être adressée directement à notre structure, avec une facturation mensuelle détaillée.
- **Examen Médical Initial et Suivi** : Lors des visites médicales d'embauche et annuelles, le prestataire devra effectuer un examen médical complet, comprenant :
 - **Examen clinique** : Prise de tension, mesure du poids, de la taille et évaluation de l'état général.
 - **Examens complémentaires** : Radiographie pulmonaire effectuée par un radiologue et analyse d'urine pour la recherche d'albumine et de sucre.
 - **Entretien médical** : Analyse de l'historique de santé, des antécédents médicaux, et des risques professionnels.
 - **Tests spécifiques** : Réalisation de tests adaptés aux risques liés au poste de travail (auditifs, visuels, radiologiques, toxicologiques, etc.).
 - **Suivi des mesures d'adaptation** : Prise en charge et réévaluation de la santé des employés en cas de pathologies identifiées.
 - **Évaluation des Risques Professionnels** : Le prestataire devra procéder à une analyse approfondie des risques spécifiques associés à chaque poste de travail. Cette évaluation inclura :
 - **Identification des risques** : Analyse des dangers liés à l'environnement de travail, tels que l'exposition à des produits chimiques, le travail sur écran ou des activités physiques intenses.
 - **Évaluations périodiques** : Mise à jour régulière de l'analyse pour chaque type de risque identifié.
 - **Délivrance des Rapports et Certificats Médicaux** : À l'issue de chaque visite médicale, un rapport détaillé et un certificat médical devront être fournis pour chaque salarié. Le rapport devra préciser l'aptitude au poste, les éventuelles restrictions d'activité ou les recommandations pour des aménagements de travail, si applicable. Les certificats doivent être remis dans un délai raisonnable suivant la visite médicale.
 - **Suivi des Recommandations** : Si des aménagements de poste ou des suivis médicaux particuliers sont nécessaires, le prestataire devra assurer un suivi régulier avec la structure pour garantir la mise en œuvre de ces recommandations. Cela inclut :
 - Un suivi de l'application des mesures proposées (réadaptation des tâches, ajustements des conditions de travail, etc.).
 - Un accompagnement pour les salariés en situation de santé particulière, dans le respect de la législation en vigueur.

- **Suivi et Reporting** : Le prestataire devra fournir un suivi détaillé et des rapports réguliers :
 - **Rapports périodiques** : Envoi de rapports trimestriels ou annuels résumant les actions menées.
 - **Contenu des rapports** : Informations sur le nombre de visites effectuées, les résultats des examens et les recommandations de suivi ou d'adaptation.

Le prestataire doit garantir la mise en œuvre de cette méthodologie dans le respect des obligations légales, tout en tenant compte des spécificités du bureau régional et des caractéristiques des risques professionnels liés à notre activité.

6. Processus de demande

Date limite de soumission de la proposition : 10/02/2025

Le prestataire médical enverra sa réponse à l'appel d'offre à l'adresse électronique :

tender.ro03@drc.ngo

7. Durée, calendrier et paiement

- Le contrat du prestataire médical sera conclu pour une durée de douze (12) mois renouvelable pour 24 mois.
- Le paiement sera effectué sur une base mensuelle après réception de tous les services fournis au cours du mois.
- Le paiement sera effectué lorsque les services fournis auront été effectués à la satisfaction et à la réception de la facture.

8. Composition proposée de l'équipe

Le prestataire médical, candidat à cet appel d'offre doit présenter son personnel compétent en matière de médecine.

9. Admissibilité, qualification et expérience requise

Le prestataire ayant le profil suivant est requis pour ce service :

- **Qualifications médicales** :
 - Être un docteur en médecine inscrit à l'Ordre des Médecins, avec une autorisation valide pour exercer la profession.
 - Être titulaire d'un Certificat d'Études Spéciales (C.E.S.) en médecine du travail.
 - Avoir enregistré ses titres auprès de l'Inspection Médicale du Travail, conformément à la législation en vigueur.
- **Admissibilité alternative** :
 - Les médecins d'entreprise sans diplôme spécifique en médecine du travail (C.E.S.), mais ayant exercé dans une entreprise pendant au moins trois ans avant l'entrée en vigueur du décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006, peuvent également être

éligibles.

- **Organisation médicale :**
 - Si le prestataire est une organisation, celle-ci doit inclure une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail et de professionnels de santé compétents (infirmiers en santé au travail, ergonomes, psychologues, etc.), qualifiés et dûment inscrits auprès des autorités sanitaires sénégalaises.
- **Conformité administrative et fiscale :**
 - Être en règle avec les obligations fiscales et administratives au Sénégal.
 - Fournir une attestation de conformité valide.
- **Expérience professionnelle :**
 - Justifier d'une expérience significative (au minimum 05 années) dans la réalisation de visites médicales d'embauche et annuelles pour des entreprises ou organisations de taille comparable.
 - Avoir une expérience avérée en conseil et accompagnement sur les questions de santé au travail, notamment dans la prévention des risques professionnels auprès de structures similaires.
- **Compétences linguistiques :**
 - Maîtriser parfaitement le français, à l'écrit et à l'oral.
 - La maîtrise de l'anglais, à l'écrit et à l'oral, serait un atout supplémentaire.

10. Supervision technique

La supervision technique du prestataire médical sera assurée par la RH Trainee et le Regional Human Resources Officer, point focal du bureau Régional WANALA.

11. Emplacement et assistance

Le prestataire médical doit disposer de locaux facilement accessibles pour les employés ou être en mesure de déployer une unité mobile au sein des bureaux de l'employeur si nécessaire.

Le prestataire médical devra résider dans la ville de Dakar, Sénégal.

12. Évaluation des offres

Pour l'attribution de ce contrat de service, les critères d'évaluation suivants seront utilisés pour guider la sélection des offres reçues. L'évaluation sera réalisée sur la base d'une analyse détaillée des propositions soumises.

Les offres techniques des soumissionnaires seront évaluées selon une échelle de notation, en fonction des critères ci-dessous :

No des critères techniques	Critères techniques	Pondération dans l'évaluation technique
1.	Qualifications et certification des prestataires : - Le prestataire est un médecin inscrit à l'Ordre des Médecins, titulaire d'un	25%

	<p>Certificat d'Études Spéciales (C.E.S.) en médecine du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ou une organisation composée de professionnels qualifiés en santé au travail 	
2.	<p>Conformité aux exigences réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions du décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006 et des obligations légales en médecine du travail. - Capacité à délivrer des certificats médicaux et rapports dans les délais réglementaires 	20%
3.	<p>Expérience et expertise professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'années d'expérience dans des missions similaires. - Références attestant de la qualité des services rendus pour des organisations comparables. 	25%
4.	<p>Qualité des services proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exhaustivité des examens médicaux. - Capacités à évaluer les risques professionnels et à sensibiliser sur la santé au travail. 	20%
5.	<p>Approche méthodologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un plan annuel structuré pour la réalisation des visites médicales. - Méthodologie pour les examens médicaux et le suivi des recommandations. 	10%
Total		100%